

# Centre Communal d'Action Sociale de Lafrançaise

## Délibération n ° 8

*Objet : Réforme des règles  
de publicité des actes pris  
par les collectivités*

*Date de convocation*

13 juin 2022

*Date d'affichage*

13 juin 2022

*Nombre de membres en  
exercice :*

17

*Nombre de présents :*

11

*Nombre de votants :*

14

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt deux  
Le 21 juin à 18 h 30

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL

Etaient présents : M. Thierry DELBREIL, Mme Colette VERDOUX, M. Alain BELLICCHI, Mme Véronique PATERNE, Mme Marie-Laurence PUJOL, M. Jean Pierre ANGLAS, Mme Nicole ROUMAT, Mme Josiane BYL, M. Fernand MORA, Mme Ida PANTAROTTO, Mme Christine VANCAUTER, membres en exercice.

Procurations :

Mme Pauline SEILHAN a donné procuration à Mme Colette VERDOUX.

Mme Anne BENAICHE a donné procuration à M. Thierry DELBREIL.

Mme Emmanuelle ANTICH a donné procuration à M. Jean Pierre ANGLAS.

Absents Excusés : M. Pierrick THOMAS, Mme Monique GAYET, M. Bruno PEGAS.

Monsieur Fernand MORA a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président informe l'assemblée de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 qui procède à la réécriture de l'article L.2131-1 du CGCT afin de faire, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, de la **dématérialisation** du mode de publicité de droit commun des actes réglementaires et des actes ni réglementaires, ni individuels pris par les autorités locales, dans les conditions prévues au nouvel article R.2131-1 du CGCT.

Par dérogation, l'article L.2131-1 du CGCT laisse aux communes de moins de 3500 habitants le choix entre **l'affichage, la publication papier ou la publication électronique** de ces actes. Pour se faire, il faut délibérer en amont et choisir le mode de publicité qui s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022. A défaut de délibération sur ce point, le régime dématérialisé s'appliquera automatiquement au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré :

- Décide de choisir comme moyen de publicité des actes règlementaires et des actes ni règlementaires, ni individuel : ***l'affichage et la publication électronique sur le site internet de la Commune de Lafrançaise***

- A D O P T E E -

Le Président

T. DELBREIL